REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PARCAY MESLAY

Arrêté temporaire n° 47-2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Émile Dewoitine, D 77, rue Morane Saulnier (PARCAY-MESLAY)

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Anthony LOUISON-FRANCOIS (ERT TECHNOLOGIES), rue Émile Dewoitine, D 77, rue Morane Saulnier (PARCAY-MESLAY) du 19/02/2024 au 09/03/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 19/02/2024 au 09/03/2024, rue Émile Dewoitine, D77, rue Morane Saulnier (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- le stationnement de tous les véhicules est interdits sur les places de parking situées au 80 et 550 rue Morane Saulnier et 2 rue Émilie Dewoitine. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- du fait de l'empiètement sur la chaussée, la largeur de la voie sera réduite, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ERT TECHNOLOGIES
24 B rue des artisans
37300 JOUÉ-LES-TOURS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 14/02/204

Le Maire,

MAIRIE PARÇAY-MESLAY 37 (Indre-et-Loire)

M. Bruno FENET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.